

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU GRAND LANGRES**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 JANVIER 2023**

**Date de la convocation
20 janvier 2023**

**Délibération n° 2023-01
Nomenclature 1-1-1-1**

**NOMBRE DE SIEGES : 29
MEMBRES EN EXERCICE : 28
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 21
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 25
VOTES : POUR : 25
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

**OBJET : BATIMENT 21 DE LA CITADELLE -
AMENAGEMENT DES PLATEAUX RESTANTS -
AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX LOTS N°
1 – 7 ET 8 – APPROBATION**

Etaient présents :

| | | |
|-----------------|-----------------|---------------------|
| M.HUOT G. | M.FUERTE N. | M.MAUGRAS J. |
| M.FOURNIER H. | M.PERROT E. | Mme COEURDASSIER S. |
| M.JOFFRAIN B. | M.RAMAGET JP. | M.DIDIER R. |
| M.DANGIEN A. | M. OUDOT E. | |
| M.THOMASSIN N. | M.BOILLETOT C. | |
| Mme MASSON A. | M.BLANCHARD D. | |
| M. PECHIODAT R. | M.CHEVALLIER A. | |
| M.LINARES H. | M.DARTIER M. | |
| Mme CARDINAL A. | M.SEGUIN D. | |

Absents excusés ayant donné pouvoir :

| | | |
|----------------|---|-----------------|
| M.THIEBAUD D. | à | M.MAUGRAS J. |
| M. MILLE J. | à | Mme MASSON A. |
| M.GALLISSOT P. | à | M.BOILLETOT C. |
| Mme BERNAND C. | à | M. PECHIODAT R. |

Absent excusé :

M. DELABORDE D.

Absents :

M.CHITTARO F. M.CARDINAL JP.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT Mme Suzanne COEURDASSIER est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, le 27 janvier à 14 h 00, le Bureau de la Communauté de Communes du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'auditorium du bâtiment 21 de la Citadelle à Langres, sous la présidence de M Jacky MAUGRAS, Président.

Vu la délégation consentie au bureau communautaire en matière de commande publique par délibération du 7 avril 2022,

Vu la consultation lancée le 07 janvier 2021 soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique (marché à procédure adaptée ouverte),

Vu l'opération d'aménagement des plateaux restants du bâtiment 21 de la Citadelle consistant en :
- Au R+2, Ensemble de bureaux de la Communauté de Communes du Grand Langres (Urbanisme, Enfance-jeunesse), locaux mutualisés,
- Extension du CMPP (Centre Médico-Psycho Pédagogique), soit une Salle de motricité en complément des salles de consultation existantes,
- Au R+1, Ensemble de bureaux MSAP-CIAS (Maison de Services Au Public et Centre Intercommunal d'Action Sociale).

Vu les projets d'avenant établis par le maître d'œuvre en charge de l'opération, concernant les lots, annexés au présent rapport exposant les motifs conduisant à modifier et ajouter des prestations aux lots suivants :

1 – Gros Œuvre VRD attribué à l'entreprise SAS Maillefert par marché en date 17 mai 2021 du d'un montant HT de 192 500 €,

7 – Chauffage ventilation plomberie attribué à l'entreprise AM2D par marché en date du 17 mai 2021 d'un montant HT de 171 621,66 €,

8 – Electricité attribué à l'entreprise SARL Vauthrin par marché en date du 17 mai 2021 d'un montant de 155 268.54 €.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

➤ Accepte les avenants ayant une incidence financière selon le tableau ci-après :

| Lot | Désignation | TITULAIRE | Montant Hors Taxe marché initial | Avenant précédent | Montant HT Avenant (%) | Montant HT Marché + avenant |
|-----|---------------------------------------|-------------------|--|----------------------|---------------------------|-----------------------------------|
| 1 | Gros œuvre - VRD | SAS MAILLEFERT | 192 500.00 € | 16 625,00 € | 2 569,75 € (+9.97%) | 211 694,75 € |
| 7 | Chauffage ventilation plomberie | AM2D | 171 621,66 € | | 2 797,68 € (+1.63%) | 174 419,34 € |
| 8 | Electricité | SARL VAUTHRIN | 155 268.54 € | 4 502,57 € | 13 814,15 € (+11.80%) | 173 585,26 € |

➤ Autorise le Président à signer les avenants correspondants, tels qu'annexés à la présente délibération, ainsi que toutes les pièces utiles.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,



Jacky MAUGRAS

JACKY MAUGRAS
2023.02.11 19:19:54 +0100
Ref:20230210_114802_1-1-O
Signature numérique
le Président

AMÉNAGEMENT DES DERNIERS PLATEAUX

DU BATIMENT 21 DE LA CITADELLE

27 Place d'Armes du Commandant Chauchard - 52200 LANGRES

MAILLEFERT SAS

AVENANT 2

AU LOT N° 01 - GROS-ŒUVRE / VRD / AMÉNAGEMENTS EXTERIEURS

A) RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ

1/ MAÎTRE D'OUVRAGE :

Communauté de Communes du Grand Langres
215 Avenue du 21ème RI - CS 70127 - 52206 LANGRES cedex
E-mail : secretariat@grand-langres.fr
Tél : 03 25 87 32 21

2/ MAÎTRE D'ŒUVRE :

Jean-André MARTIN, Architecte DPLG
27 Rue Diderot - BP 07 - 52301 JOINVILLE cedex
E-mail : j.a.martin.archi@wanadoo.fr
Tél. : 03 25 94 07 35

3/ TITULAIRE DU MARCHÉ :

MAILLEFERT SAS

ZI Rue du Moulin - BP 13 - 52260 ROLAMPONT
E-mail : maillefert@wanadoo.fr
Tél. : 03 25 84 70 18

Marché en date du 17 Mai 2021

Montant initial du marché : 192 500,00 € HT

Avenants précédents : N° 1 16 625,00 € HT

Montant du marché après avenant 1 : 209 125,00 € HT

B) OBJET DE L'AVENANT

- 1/ Le marché dont la désignation est mentionnée ci-avant, est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.
- 2/ Le présent avenant a pour objet la prise en compte de modification de travaux suite à adaptations techniques, et modifications apportées au projet, suivant devis de l'entreprise annexés au présent avenant.

3/ MONTANT DE L'AVENANT :

DEVIS Réf. D-MAI-22-0612 du 8 Décembre 2022

U Q PU QxPU

TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

1. PARVIS D'ENTRÉE (Solution avec béton désactivé)

| | | | | | |
|-----|---|----------------|-------|--------|--------|
| 1.1 | Modification bordures P1 pour emplacement vélos | ml | 5,00 | 50,00 | 250,00 |
| 1.2 | Terrassements, plateforme, désactivé ép. 15 mm sur l'extension vélos | m ² | 3,50 | 92,00 | 322,00 |
| 1.4 | Tranchée pour réseau électrique des bornes d'éclairage fourniture d'un TPC Ø40 aiguillé | ml | 17,50 | 50,00 | 875,00 |
| 1.5 | Plots béton pour support borne d'éclairage | u | 3,00 | 200,00 | 600,00 |
| 1.6 | Remplacement des caniveaux à grille préfa | ml | 5,15 | 185,00 | 952,75 |

MOINS-VALUES

| | | | | | |
|-----------|---|-----|-------|--------|---------|
| 1.2.5.1 | Suppression percement d'ouverture dans mur de refends | ens | -1,00 | 180,00 | -180,00 |
| 1.2.9.1.7 | Suppression essais à la plaque - pénétromètre | ens | -1,00 | 250,00 | -250,00 |

MONTANT HT DE L'AVENANT N° 2 : 2 569,75 €

TVA 20 % : 513,95 €

MONTANT TTC DE L'AVENANT N° 2 : 3 083,70 €

4/ NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ :

| | Montant €uros HT | TVA 20 % | Montant €uros TTC |
|----------------------------------|---------------------|------------------|----------------------|
| Montant du marché initial | 192 500,00 | 38 500,00 | 231 000,00 |
| Avenant n° 1 | 16 625,00 | 3 325,00 | 19 950,00 |
| Avenant n° 2 | 2 569,75 | 513,95 | 3 083,70 |
| Nouveau montant de marché | 211 694,75 | 42 338,95 | 254 033,70 |

Le montant du marché passe de : 192 500,00 € HT

à : 211 694,75 € HT

Soit : 254 033,70 € TTC

Incidence financière cumulée : 9,97% d'augmentation

C) AUTRES CLAUSES

1/ Le titulaire renonce à tout recours et toute réclamation pour tout fait antérieur à la signature du présent avenant.

Toutes les autres clauses du marché initial restent valables en ce qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

Le présent avenant vaut Notification des modifications du marché.

A LANGRES, le

L'entreprise (signature et cachet)

MAILLEFERT SAS
M. Stéphane MAILLEFERT

Maître d'Ouvrage,

Communauté de Communes du Grand Langres
M Jacky MAUGRAS, Président

AMÉNAGEMENT DES DERNIERS PLATEAUX

DU BATIMENT 21 DE LA CITADELLE

27 Place d'Armes du Commandant Chauchard - 52200 LANGRES

SARL AM2D

AVENANT 1

AU LOT N° 07 - CHAUFFAGE / VENTILATION / PLOMBERIE

A) RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ

1/ MAÎTRE D'OUVRAGE :

Communauté de Communes du Grand Langres
215 Avenue du 21ème RI - CS 70127 - 52206 LANGRES cedex
E-mail : secretariat@grand-langres.fr
Tél : 03 25 87 32 21

2/ MAÎTRE D'ŒUVRE :

Jean-André MARTIN, Architecte DPLG
27 Rue Diderot - BP 07 - 52301 JOINVILLE cedex
E-mail : j.a.martin.archi@wanadoo.fr
Tél. : 03 25 94 07 35

3/ TITULAIRE DU MARCHÉ :

SARL AM2D
ZI Les Nouvelles Franchises
Rue des Ageottes - 52200 LANGRES
E-mail : am2d52@am2d.fr
Tél. : 03 25 84 55 76

Marché en date du 21 Mai 2021

Montant initial du marché : 171 621,66 € HT

Avenants précédents : néant

B) OBJET DE L'AVENANT

- 1/ Le marché dont la désignation est mentionnée ci-avant, est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.
- 2/ Le présent avenant a pour objet la prise en compte de modification de travaux suite à adaptations techniques, et modifications apportées au projet, suivant devis de l'entreprise annexés au présent avenant.

3/ MONTANT DE L'AVENANT :

DEVIS N° 2022/10/03225 du 10 Octobre 2022

TRAVAUX COMPLEMENTAIRES POUR COMPTAGE DE LA TRAVEE 4 NIVEAU R+2 (EX CMPP)

VERSION COMPTAGE SEPRE

PLOMBERIE

| | U | Q | PU | QxPU |
|--|-----|------|--------|--------|
| Raccordement sur compteur fourni par le concessionnaire au niveau RDC | ens | 1,00 | 37,60 | 37,60 |
| Colonne eau froide jusqu'au R+2. Passage dans la gaine technique palière. Tube multicouche MEPLA GEBERIT | ens | 1,00 | 725,60 | 725,60 |
| Calorifuge élastomère épaisseur 13mm | ens | 1,00 | 148,00 | 148,00 |
| Vanne d'arrêt dans la gaine technique | u | 2,00 | 18,32 | 36,64 |

CHAUFFAGE

| | | | | |
|---|-----|------|--------|--------|
| Mise en place d'un compteur d'énergie thermique à pile lithium dans la gaine technique palière sur la colonne chauffage R+2 | | | | |
| Fourniture et pose compteur d'énergie thermique SHARKY DN15 à piles lithium avec sondes doigt de gant | u | 1,00 | 438,40 | 438,40 |
| Vanne d'arrêt DN15 | u | 2,00 | 18,32 | 36,64 |
| Raccordement sur la colonne chauffage R+2 dans la gaine technique | | | | |
| Modification du réseau. Raccords, soudure acier | ens | 1,00 | 638,00 | 638,00 |
| Liaison complémentaire. Tube acier carbone MAPRESS GEBERIT | ens | 1,00 | 329,20 | 329,20 |
| Complément calorifuge | ens | 1,00 | 172,00 | 172,00 |
| Purgeur automatique | u | 2,00 | 21,80 | 43,60 |
| Raccordement sur bus et intégration sur automate | ens | 1,00 | 192,00 | 192,00 |

MONTANT HT DE L'AVENANT N° 1 : 2 797,68 €

TVA 20 % : 559,54 €

MONTANT TTC DE L'AVENANT N° 1 : 3 357,22 €

4/ NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ :

| | Montant €uros HT | TVA 20 % | Montant €uros TTC |
|----------------------------------|---------------------|------------------|----------------------|
| Montant du marché initial | 171 621,66 | 34 324,33 | 205 945,99 |
| Avenant n° 1 | 2 797,68 | 559,54 | 3 357,22 |
| Nouveau montant de marché | 174 419,34 | 34 883,87 | 209 303,21 |

Le montant du marché passe de : 171 621,66 € HT
à : 174 419,34 € HT
Soit : 209 303,21 € TTC

Incidence financière cumulée : 1,63% d'augmentation

C) AUTRES CLAUSES

1/ Le titulaire renonce à tout recours et toute réclamation pour tout fait antérieur à la signature du présent avenant.

Toutes les autres clauses du marché initial restent valables en ce qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

Le présent avenant vaut Notification des modifications du marché.

A LANGRES, le

L'entreprise (signature et cachet)

SARL AM2D
M. Pascal MAIGROT

Maître d'Ouvrage,

Communauté de Communes du Grand Langres
M Jacky MAUGRAS, Président

AMÉNAGEMENT DES DERNIERS PLATEAUX

DU BATIMENT 21 DE LA CITADELLE

27 Place d'Armes du Commandant Chauchard - 52200 LANGRES

SARL VAUTHRIN

AVENANT 2

AU LOT N° 08 - ÉLECTRICITÉ

A) RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ

1/ MAÎTRE D'OUVRAGE :

Communauté de Communes du Grand Langres
215 Avenue du 21ème RI - CS 70127 - 52206 LANGRES cedex
E-mail : secretariat@grand-langres.fr
Tél : 03 25 87 32 21

2/ MAÎTRE D'ŒUVRE :

Jean-André MARTIN, Architecte DPLG
27 Rue Diderot - BP 07 - 52301 JOINVILLE cedex
E-mail : j.a.martin.archi@wanadoo.fr
Tél. : 03 25 94 07 35

3/ TITULAIRE DU MARCHÉ :

SARL VAUTHRIN
7 Bis Rue du Stade - 52200 SAINTS-GEOSMES
E-mail : accueil@vauthrin.fr
Tél. : 03 25 87 25 98

Marché en date du 17 Mai 2021

Montant initial du marché : 155 268,54 € HT

Avenants précédents : N° 1 4 502,57 € HT

Montant du marché après avenant 1 : 159 771,11 € HT

B) OBJET DE L'AVENANT

- 1/ Le marché dont la désignation est mentionnée ci-avant, est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.
- 2/ Le présent avenant a pour objet la prise en compte de modification de travaux suite à adaptations techniques, et modifications apportées au projet, suivant devis de l'entreprise annexés au présent avenant.

3/ MONTANT DE L'AVENANT :

DEVIS Réf. D-VAU-22-0537 du 01/12/2022

EX SALLE CMPP

1 CÂBLAGE INFORMATIQUE

| | |
|--|-------------------|
| 1.1 Coffret informatique dans local Dévoiement des câbles réseaux | 2 857,50 |
| 1.4 Liaison fibre | 1 867,50 |
| | 4 725,00 € |

2 ALIMENTATIONS ELECTRIQUES

| | |
|---|------------|
| 2.2 Tableau à l'intérieur du local - Dévoiement des câbles d'alimentation Reprise de l'alimentation depuis compteur LINKY (câble d'alimentation tiré par ENEDIS) pose de gaine IK10 | 4 410,00 € |
|---|------------|

TOTAL EX SALLE CMPP : 9 135,00 €

CENTRALE INCENDIE

| | |
|---|-------------------|
| 3.1 Dépose centrale incendie en place chez les bambins Déplacement de la centrale KAUFEL 2 boucles dans le hall au rez de chaussée sur la gaine des communs Rebouclage des bambins sur la centrale des communs avec passage de nouvelles liaisons incendie Ajout d'une sirène et d'un flash à la place de la centrale incendie chez les bambins | 4 525,00 |
| 3.2 AES 100w | 850,00 |
| 3.4 Suppression de la Centrale prévue au marché | -695,85 |
| | 4 679,15 € |

MONTANT HT DE L'AVENANT N° 2 : 13 814,15 €

TVA 20 % : 2 762,83 €

MONTANT TTC DE L'AVENANT N° 2 : 16 576,98 €

4/ NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ :

| | Montant € HT | TVA 20 % | Montant € TTC |
|----------------------------------|-------------------|------------------|-------------------|
| Montant du marché initial | 155 268,54 | 31 053,71 | 186 322,25 |
| Avenant n° 1 | 4 502,57 | 900,51 | 5 403,08 |
| Avenant n° 2 | 13 814,15 | 2 762,83 | 16 576,98 |
| Nouveau montant de marché | 173 585,26 | 34 717,05 | 208 302,31 |

Le montant du marché passe de : 155 268,54 € HT
à : 173 585,26 € HT
Soit : 208 302,31 € TTC

Incidence financière cumulée : 11,80% d'augmentation

C) AUTRES CLAUSES

1/ Le titulaire renonce à tout recours et toute réclamation pour tout fait antérieur à la signature du présent avenant.

Toutes les autres clauses du marché initial restent valables en ce qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

Le présent avenant vaut Notification des modifications du marché.

A LANGRES, le

L'entreprise (signature et cachet)

SARL VAUTHRIN
M. Jean-Philippe LENEUF

Maître d'Ouvrage,

Communauté de Communes du Grand Langres
M Jacky MAUGRAS, Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU GRAND LANGRES**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 JANVIER 2023**

**Date de la convocation
20 janvier 2023**

**Délibération n° 2023-02
Nomenclature 1-1-9**

**NOMBRE DE SIEGES : 29
MEMBRES EN EXERCICE : 28
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 21
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 25
VOTES : POUR : 25
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

**OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR
LES BESOINS LIES A LA REQUALIFICATION DE
L'ÎLOT MORLOT - COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU GRAND LANGRES – HAMARIS ET VILLE DE
LANGRES – APPROBATION**

Étaient présents :

| | | |
|-----------------------------|-----------------|---------------------------------|
| M.HUOT G. | M.FUERTES N. | M.MAUGRAS J. |
| M.FOURNIER H. | M.PERROT E. | M ^{me} COEURDASSIER S. |
| M.JOFFRAIN B. | M.RAMAGET JP. | M.DIDIER R. |
| M.DANGIEN A. | M. OUDOT E. | |
| M.THOMASSIN N. | M.BOILLETOT C. | |
| M ^{me} MASSON A. | M.BLANCHARD D. | |
| M. PECHIODAT R. | M.CHEVALLIER A. | |
| M.LINARES H. | M.DARTIER M. | |
| M ^{me} CARDINAL A. | M.SEGUIN D. | |

Absents excusés ayant donné pouvoir :

| | | |
|----------------------------|---|---------------------------|
| M.THIEBAUD D. | à | M.MAUGRAS J. |
| M. MILLE J. | à | M ^{me} MASSON A. |
| M.GALLISSOT P. | à | M.BOILLETOT C. |
| M ^{me} BERNAND C. | à | M. PECHIODAT R. |

Absent excusé :

M. DELABORDE D.

Absents :

M.CHITTARO F. M.CARDINAL JP.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT Mme Suzanne COEURDASSIER est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, le 27 janvier à 14 h 00, le Bureau de la Communauté de Communes du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'auditorium du bâtiment 21 de la Citadelle à Langres, sous la présidence de M Jacky MAUGRAS, Président.

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique qui permettent de constituer des groupements de commandes intégrant plusieurs acheteurs. Ces groupements présentent l'intérêt pour notre intercommunalité d'assurer une meilleure mise en concurrence et de simplifier les procédures administratives.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres,

Vu la délégation consentie au bureau communautaire en matière de commande publique par délibération du 7 avril 2022,

Considérant le projet de requalification de 3 immeubles dégradés au 22, 24-26 rue Cardinal Morlot situés sur le territoire de la Ville de Langres en logements locatifs sociaux. La Communauté de Commune du Grand Langres compétente en matière d'habitat a présenté une étude de calibrage sur la requalification de ces 3 immeubles.

Considérant que le mode opératoire proposé pour cette requalification est le suivant :

- ♦ intervention de l'EPFGE pour le portage provisoire du foncier,
- ♦ intervention de la Communauté de Communes du Grand Langres pour le portage des études et des travaux préparatoires (démolition, clos, couvert, dalles et planchers),

- ◆ intervention d'HAMARIS pour le portage des études et des travaux de second œuvre sur la partie habitation,
- ◆ intervention de la Ville de Langres pour le portage des études et des travaux des espaces publics avoisinants.

Considérant que cette étude présente l'opportunité de réaliser 6 logements (3 T2 et 3 T3) pour une surface habitable totale d'environ 345 m².

Considérant que le coût global de cette opération est estimé à 2 500 000 € HT (prestations intellectuelles et ensemble des travaux compris). La Communauté de Communes a obtenu un cofinancement à hauteur de 54 % réparti comme suit :

- ◆ 18 % au titre du fonds friches Etat,
- ◆ 16 % au titre du fonds friches urbaines de la Région Grand Est,
- ◆ 20 % au titre du contrat de centralité 2022 – 2026 GIP Haute Marne.

Considérant qu'afin de faciliter et de coordonner la réalisation du projet, il est convenu de désigner un maître d'œuvre unique.

Considérant que pour ce faire, une convention de groupement de commandes est proposée aux 3 partenaires de cette opération.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

- Décide de participer au groupement de commandes pour couvrir les besoins liés à la requalification de l'îlot Morlot, mis en place entre la Communauté de Communes du Grand Langres, la Ville de Langres et HAMARIS,
- Accepte que la Communauté de Communes du Grand Langres soit coordonnatrice de ce groupement de commandes jusqu'à l'attribution des marchés de prestations intellectuelles,
- Désigne, pour représenter la Communauté de Communes du Grand Langres au sein de la Commission d'Appel d'Offres spécifique au groupement M. Jacky MAUGRAS membre de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes du Grand Langres, comme membre titulaire. Il est précisé que le membre titulaire désigné par la Communauté de Communes du Grand Langres pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement préside la commission d'appel d'offres,
- Autorise le Président à signer la convention relative au groupement de commandes et toutes pièces utiles à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,



Jacky MAUGRAS

JACKY MAUGRAS
2023.02.11 19:19:59 +0100
Ref:20230210_115202_1-1-O
Signature numérique
le Président

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

A - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention concerne :
REQUALIFICATION ILOT MORLOT

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation.

MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE
REALISATION DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE L'ILOT MORLOT

B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour une durée de 4 ans

C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND LANGRES .

Le siège du coordonnateur est situé :
Place de l'Hôtel de Ville
CS 70127
52206 LANGRES Cedex

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement.

Pour ce qui le concerne, chaque membre signe, notifie et suit l'exécution du contrat.

Il est également responsable des autres missions suivantes :

| Ordre | Désignation détaillée |
|-------|---|
| 1 | Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation |
| 2 | Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement et de recenser leurs besoins |

| Ordre | Désignation détaillée |
|-------|--|
| 3 | Elaborer le dossier de consultation des entreprises |
| 4 | Procéder à la constitution des dossiers de consultation |
| 5 | Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence |
| 6 | Expédier des dossiers de consultation aux candidats |
| 7 | Recevoir les offres |
| 8 | Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres |
| 9 | Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres |
| 10 | Informers les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres |
| 11 | Mettre en forme les marchés après attribution par la commission d'appel d'offres |
| 12 | Informers les établissements membres du groupement des candidats retenus |
| 13 | Transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à la conclusion des marchés et à leur contrôle de légalité avant notification : publicité, acte d'engagement, pièces de candidatures et pièces contractuelles, offres retenues, règlement de la consultation, CCTP, rapport de la commission d'ouverture des plis, rapport de la commission des choix des offres, rapport de présentation... |
| 14 | Procéder à la publication de l'avis d'attribution |

E - Membres du groupement

Sont membres du groupement les établissements suivants :

- Communauté de Communes du Grand Langres
- MAIRIE DE LANGRES
- HAMARIS

F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

| Ordre | Désignation détaillée |
|-------|--|
| 1 | Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur |
| 2 | Indiquer au coordonnateur la personne habilitée qui siègera à la commission d'appel d'offres du groupement |
| 3 | Participer aux réunions de la commission d'appel d'offres du groupement |
| 4 | Transmettre au coordonnateur un exemplaire de la délibération autorisant le représentant du membre à signer le marché |
| 5 | Signer un acte d'engagement avec le titulaire retenu par la commission d'appel d'offres à hauteur de ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins |
| 6 | Transmettre au contrôle de légalité les pièces concernant son marché |
| 7 | Notifier le marché au titulaire |
| 8 | Exécuter son marché : commande, vérification et réception des prestations, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché |

| Ordre | Désignation détaillée |
|-------|---|
| 9 | Informar le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés |

G - Organe de décision

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres spécifique au groupement.

| Rôle | Nom | Prénom | Fonction |
|----------------------------|-----|--------|---|
| Titulaire CCGL | | | Président de la commission de groupement |
| Titulaire VILLE de LANGRES | | | Membre titulaire de la commission de groupement |
| Titulaire HAMARIS | | | Membre titulaire de la commission de groupemet |
| Suppléant VILLE de LANGRES | | | Membre suppléant de la commission de groupement |
| Suppléant HAMARIS | | | Membre suppléant de la commission de groupemet |

1 membre titulaire désigné par la CCGL siègera en qualité de Président de la commission

1 membre titulaire et 1 membre suppléant désignés par HAMARIS siègera en qualité de membre de la commission de groupement

1 membre titulaire et 1 membre suppléant désignés par la VILLE DE LANGRES siègera en qualité de membre de la commission de groupement

H - Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation.

I - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

J - Modalités d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

K - Modalités de retrait du groupement

Dès lors qu'une consultation a été engagée et en dehors de tout motif d'intérêt général, les membres du groupement n'ont plus la possibilité de se retirer du groupement de commandes.

L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne
25 rue du Lycée
51036 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

Tél : 03 26 66 86 87

Télécopie : 03 26 21 01 87

Courriel : greffe.ta-chalons-en-champagne@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://chalons-en-champagne.tribunal-administratif.fr/>.

Fait à LANGRES,

Le

| Membre | Représentant | Fonction | Signature |
|--------------------------------------|------------------|-------------------|-----------|
| COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND LANGRES | Jacky MAUGRAS | Président CCGL | |
| MAIRIE DE LANGRES | Anne CARDINAL | Maire de Langres | |
| HAMARIS OPH HAUTE MARNE | Jacques CHAMBAUD | Directeur Général | |

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU GRAND LANGRES

BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 JANVIER 2023

Date de la convocation
20 janvier 2023

Délibération n° 2023-03
Nomenclature 3-2

NOMBRE DE SIEGES : 29
MEMBRES EN EXERCICE : 28
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 21
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 25
VOTES : POUR : 25
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

OBJET : VAL-DE-MEUSE – EXTENSION ZAE
FORUM – CESSION DE LA PARCELLE
CADASTREE SECTION ZP N° 182 – CESSION AUX
SOCIETES « NATIOCREDIBAIL » ET « BPCE
LEASE IMMO » - ANNULATION DES
DELIBERATIONS N° 2021-29 EN DATE DU 29
OCTOBRE 2021 ET N° 2021-35 EN DATE DU 17
DECEMBRE 2021

Etaient présents :

| | | |
|-----------------------------|-----------------|---------------------------------|
| M.HUOT G. | M.FUERTES N. | M.MAUGRAS J. |
| M.FOURNIER H. | M.PERROT E. | M ^{me} COEURDASSIER S. |
| M.JOFFRAIN B. | M.RAMAGET JP. | M.DIDIER R. |
| M.DANGIEN A. | M. OUDOT E. | |
| M.THOMASSIN N. | M.BOILLETOT C. | |
| M ^{me} MASSON A. | M.BLANCHARD D. | |
| M. PECHIODAT R. | M.CHEVALLIER A. | |
| M.LINARES H. | M.DARTIER M. | |
| M ^{me} CARDINAL A. | M.SEGUIN D. | |

Absents excusés ayant donné pouvoir :

| | | |
|----------------------------|---|---------------------------|
| M.THIEBAUD D. | à | M.MAUGRAS J. |
| M. MILLE J. | à | M ^{me} MASSON A. |
| M.GALLISSOT P. | à | M.BOILLETOT C. |
| M ^{me} BERNAND C. | à | M. PECHIODAT R. |

Absent excusé :

M. DELABORDE D.

Absents :

M.CHITTARO F. M.CARDINAL JP.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT Mme Suzanne COEURDASSIER est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, le 27 janvier à 14 h 00, le Bureau de la Communauté de Communes du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'auditorium du bâtiment 21 de la Citadelle à Langres, sous la présidence de M Jacky MAUGRAS, Président.

Vu les articles L. 5211-37 et L. 5214-16 article l'alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres,

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale n° 2022-52332-89722 en date du 13 décembre 2022,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-33 en date du 07 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil vers le Bureau Communautaire,

Vu les délibérations du Bureau Communautaire n° 2021-29 en date du 29 octobre 2021 et n° 2021-35 en date du 17 décembre 2021 portant cession des terrains de la zone d'activité du Breuil de Val de Meuse à la SCI cargel, sociétés « Natiocredibail » et « BPCE lease Immo »,

Vu l'avis consultatif du Bureau Communautaire en date du 18 novembre 2022 proposant le maintien au prix de cession du terrain à 5 € /m² HT,

Considérant que la SCI CARGEL, représentée par M CARTRET Jérôme et Mme GELIN Magali souhaitent construire un bâtiment destiné à une activité logistique.

Considérant que le terrain précédemment envisagé sur la ZA du BREUIL à Val de Meuse ne peut accueillir le projet compte tenu des contraintes zones humides du secteur.

Considérant que la Communauté de Communes du Grand Langres est propriétaire d'une parcelle cadastrée section ZP n°105 lieudit Champ Quessin, route de Neufchâteau à Val de Meuse en face de la zone d'activité du Forum dont une partie est en zone constructible 1AUY ; le Grand Langres a décidé de viabiliser une partie de son terrain.

Considérant qu'un permis d'aménager a été déposé le 1^{er} décembre 2022 et vise à l'aménagement de 29 993 m² de terrain avec la réalisation de 2 lots viabilisés à construire et la création d'équipements publics en fond de terrain. Le 1^{er} lot à construire est de 16 325 m², le second lot de 8 484 m².

Considérant que la société SCI CARGEL souhaite acquérir une partie du LOT 1, soit 10 181 m².

Considérant les enjeux de l'installation de cette entreprise de transport sur le territoire,

Considérant, les conséquences financières pour l'investisseur suite à l'arrêt de l'urbanisation de la ZA du Breuil à Val-de-Meuse.

Considérant qu'au regard du préjudice subi par la SCI CARGEL, il est proposé au Bureau Communautaire de fixer la valeur de cession à 5 €/m² HT.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

➤ Approuve la cession de la parcelle cadastrée section ZP n° 182 d'une superficie de 10 181 m² pour un montant de 5 €/m² HT soit un montant total de 50 905 € HT ainsi qu'il suit :

- ❖ A la société dénommée NATIOCREDBAIL, société anonyme au capital de 32 000 000 € dont le siège est à NANTERRE 92000, 12 rue du port, identifiée au SIREN sous le n° 998 630 206 RCS NANTERRE
- ❖ A la société dénommée « BCPE Lease Immo », société anonyme à conseil d'administration au capital de 62 029 232 € dont le siège est à PARIS 13^{ème} ARRONDISSEMENT 75013, 50 avenue Pierre Mendès France, identifiée au SIREN sous le n° 333 384 311 et immatriculée au registre du commerce et des Sociétés de PARIS

➤ Donne pouvoir au Président pour signer tout acte et document en vue de la réalisation de cette opération, à intégrer des clauses et conditions suspensives et particulières jugées nécessaires à cette cession ;

➤ Précise que cette délibération annule et remplace les délibérations du Bureau Communautaire n° 2021-29 en date du 29 octobre 2021 et n° 2021-35 en date du 17 décembre 2021 portant cession des terrains de la zone d'activité du Breuil de Val de Meuse à la SCI CARGEL, sociétés « Natiocrédibail » et « BPCE lease Immo ».

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,



Jacky MAUGRAS

JACKY MAUGRAS
2023.02.11 19:19:56 +0100
Ref:20230210_135601_1-1-O
Signature numérique
le Président

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU GRAND LANGRES**
**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 JANVIER 2023**
**Date de la convocation
20 janvier 2023**
**Délibération n° 2023-04
Nomenclature 3-2**
**NOMBRE DE SIEGES : 29
MEMBRES EN EXERCICE : 28
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 21
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 25
VOTES : POUR : 25
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**
**OBJET : ZAE « LANGRES NORD ROLAMPONT » -
PARCELLES CADASTREES SECTION ZN N° 163
ET 165 – CESSION A LA SOCIETE PHM INVEST**

Etaient présents :

| | | |
|-----------------------------|-----------------|---------------------------------|
| M.HUOT G. | M.FUERTES N. | M.MAUGRAS J. |
| M.FOURNIER H. | M.PERROT E. | M ^{me} COEURDASSIER S. |
| M.JOFFRAIN B. | M.RAMAGET JP. | M.DIDIER R. |
| M.DANGIEN A. | M. OUDOT E. | |
| M.THOMASSIN N. | M.BOILLETOT C. | |
| M ^{me} MASSON A. | M.BLANCHARD D. | |
| M. PECHIODAT R. | M.CHEVALLIER A. | |
| M.LINARES H. | M.DARTIER M. | |
| M ^{me} CARDINAL A. | M.SEGUIN D. | |

Absents excusés ayant donné pouvoir :

| | | |
|----------------------------|---|---------------------------|
| M.THIEBAUD D. | à | M.MAUGRAS J. |
| M. MILLE J. | à | M ^{me} MASSON A. |
| M.GALLISSOT P. | à | M.BOILLETOT C. |
| M ^{me} BERNAND C. | à | M. PECHIODAT R. |

Absent excusé :

M. DELABORDE D.

Absents :

M.CHITTARO F. M.CARDINAL JP.

 Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT M^{me} Suzanne COEURDASSIER est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, le 27 janvier à 14 h 00, le Bureau de la Communauté de Communes du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'auditorium du bâtiment 21 de la Citadelle à Langres, sous la présidence de M Jacky MAUGRAS, Président.

Vu les articles L. 5211-37 et L. 5214-16 article l'alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres,

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale n° 2022-52432-89690 en date du 08 décembre 2022,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-33 en date du 07 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil vers le Bureau Communautaire,

 Considérant que la société PHM invest représentée par son président Xavier PINASSEAU, souhaite construire un immeuble mixte de bureaux et d'activités pour ENEDIS et que pour cela elle souhaite acquérir les parcelles cadastrées section ZN n°163 et n°165, parcelles situées dans la ZA LANGRES NORD à ROLAMPONT, pour une superficie totale de 5 354 m².

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2003-5 en date du 30 janvier 2003 décidant de l'harmonisation du prix de vente des terrains sis en zone d'activités, ainsi qu'il suit :

 8,40 €/m² pour une surface comprise entre 0 et 5 000 m²

 6,90 €/m² pour une surface comprise entre 5 001 et 15 000 m²

5,40 €/m² pour une surface supérieure à 15 001 m²

Le montant de cession est fixé à :

(8,40 € x 5 000) + (354 € x 6,90) = 44 442,60 € HT

➤ Approuve la cession des parcelles cadastrées section ZN n° 163 d'une superficie de 4 977 m², ZN n°165 d'une superficie de 377 m², soit une superficie totale de 5 354 m² à la société PHM INVEST, représentée par Monsieur Xavier PINASSEAU, en qualité de Président, et dont le siège social se situe 4 rue Pierre Mendès France - 47 550 BOÉ ou par toute personne morale ou physique qu'elle souhaite se substituer pour un montant de 44 442.60 € HT ; les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

➤ Donne pouvoir au Président pour signer tous actes et documents en vue de la réalisation de cette opération, à intégrer des clauses et conditions suspensives et particulières jugées nécessaires à cette cession.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,



Jacky MAUGRAS

JACKY MAUGRAS
2023.02.11 19:19:51 +0100
Ref:20230210_135802_1-1-O
Signature numérique
le Président